

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 13

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« d'un projet de mise en place d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'article renforce le droit d'opposition des SAFER, il prévoit en revanche un régime d'exception qui comprend notamment les biens concernés par des projets agrivoltaïques. Alors que l'enjeu de la souveraineté alimentaire commande que les terres agricoles restent dédiées prioritairement à la production alimentaire et non à la production énergétique, une telle exception peine à trouver une justification. Nous proposons en conséquence de la supprimer.